

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil 56
en exercice 56
qui ont délibéré 47

Date de la convocation : 07/09/2018
Date d'affichage : 24/09/2018

L'an deux mil dix-huit, le 24 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :
AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, **AMONCOURT :** POUGEUX Aline, **AUXON-LES-VESOUL :** FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY :** GERARD Frédéric, **BOUGNON :** HUGEDET Didier, **BUFFIGNECOURT :** DUCHET Christel, **BREUREY-LES-FAVERNEY :** FOUGOU Karine, CREVOISIER Amélie, **CHAUX-LES-PORT :** BARBLU Gérard, **CHARGEY-LES-PORT :** DAROSEY Xavier, **CONFLANDEY :** LÉBOUBE Gérard, **EQUEVILLEY :** JARROT Pierre, **FAVERNEY :** GUEDIN François, **FLAGY :** CORNUEZ Michel, **GRATTERY :** LALLEMAND Jacques, **MENOUX :** GARRET Yves, **MERSUAY :** PETITFILS Roland, **MONTUREUX-LES-BAULAY :** BERNARD Marcel, **NEUREY EN VAUX :** LIGÉY Philippe, **POLAINCOURT :** SIMONEL Luc, HUMBLOT René, **PORT-SUR-SAONE :** MARIOT Jean-Paul, PEPE Jean, MADIOT Éric, COLINET Lydie, SIBILLE Jean-Marie, LAVIEZ Edith, MARTIN Bernard, **PROVENCHERE :** PLAZA François, **PURGEROT :** HENRY Franck, **SCYE :** JACHEZ Roland, **SAPONCOURT :** RIGOULOT Jean-Baptiste, **SENONCOURT :** MAIRE Patrick, **LE-VAL-SAINT-ELOI :** PINOT Daniel, **VELLEFRIE :** CRIQUI Gilbert, **VENISEY :** CUNY Charles, **VILLERS-SUR-PORT :** DURGET Gérard, **VILORY :** GAUTHIER Bruno.

Absent(e)s / excusé(e)s : **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS :** MICHEL Henri, **CUBRY-LES-FAVERNEY :** TOULOUSE Émilie, **FAVERNEY :** BURNEY Gérard, **FLEUREY LES FAVERNEY :** TISSERAND Franck, **PORT SUR SAONE :** CHAMBON Laurence, CERDAN Alain, **SAINT-REMY :** MOREL Véronique, **LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE :** RIESER Joël, **VAROGNE :** BULLIARD Bernard.

Pouvoir(s) : **BOUGNON :** THOUILLEUX Gérard donne pouvoir à HUGEDET Didier, **CONTREGLISE :** LALLOZ Claude donne pouvoir à GARRET Yves, **FAVERNEY :** GEORGES Daniel donne pouvoir à GUEDIN François, **PORT-SUR-SAONE :** MONTEIL Angélique donne pouvoir à PEPE Jean, CHAMPION Sybille donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, **POLAINCOURT :** DELAITRE Michel donne pouvoir à HUMBLOT René, **SAINT-REMY :** METTELET Christian donne pouvoir à MARIOT Jean-Paul, **VAUCHOUX :** SEGURA Patrick donne pouvoir JACHEZ Roland.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

Installation de conseillers communautaires pour les communes de Provenchère et Contréglise.

PROVENCHERE

VU la démission de Monsieur Bruno GAUTHIER du poste de Maire de la commune de Provenchère et de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Provenchère (commune de – de 1000 habitants)

Vu le PV installant monsieur François PLAZA au poste de Maire de la commune de Provenchère et désignant les deux élus sur la liste des conseillers communautaires en date du 7 septembre 2018,

VU les articles L273-10, L273-11 et L273-12 du code électoral,

Installation de nouveau membre du conseil communautaire

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que lorsqu'un(e) conseiller(e) communautaire démissionne les modalités de son remplacement sont fonction du nombre d'habitants de la commune d'origine et nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas élu conseiller municipal.

Dans une commune de moins de 1.000 habitants,

1/Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (art L273-11 du code électoral)

2/ le maire démissionnaire sera remplacé automatiquement au mandat de conseiller communautaire par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau (art. L.273-12 du code électoral).

En cas de cessation concomitante des fonctions de maire ou d'adjoint et de conseiller communautaire, celui-ci est remplacé par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du nouveau tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire ou du nouvel adjoint.

Au vu de ces informations,

Monsieur MARIOT Jean-Paul Président déclare :

Monsieur François PLAZA maire de la commune de Provenchère est installé en tant que conseiller communautaire titulaire en remplacement de Monsieur Bruno GAUTHIER et Jean LEVREY est installé en tant que conseiller communautaire suppléant en remplacement de François PLAZA.

Le présent procès-verbal, dressé a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président

Jean-Paul MARIOT

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BERTIN

CONTREGLISE

VU la démission de Monsieur Xavier MAICHE du poste de 1^{er} adjoint de la commune de Contréglise et de conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Contréglise (commune de – de 1000 habitants)

Vu le tableau du conseil municipal de la Commune de Contréglise à l'issue des dernières élections municipales,

VU les articles L273-10, L273-11 et L273-12 du code électoral,

Installation de nouveau membre du conseil communautaire

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que lorsqu'un(e) conseiller(e) communautaire démissionne les modalités de son remplacement sont fonction du nombre d'habitants de la commune d'origine et nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas élu conseiller municipal.

Dans une commune de moins de 1.000 habitants,

1/Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (art L273-11 du code électoral)

2/ le maire démissionnaire sera remplacé automatiquement au mandat de conseiller communautaire par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau (art. L.273-12 du code électoral).

En cas de cessation concomitante des fonctions de maire ou d'adjoint et de conseiller communautaire, celui-ci est remplacé par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du nouveau tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire ou du nouvel adjoint.

Au vu de ces informations,

Monsieur MARIOT Jean-Paul Président déclare :

Madame HONORE Sylvia, adjointe de la commune de Contréglise, est installée en tant que conseillère communautaire suppléante en remplacement de Monsieur Xavier MAICHE.

Le présent procès-verbal, dressé a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul MARIOT

Jean-Marie BERTIN

1- Approbation du plan de financement définitif dans le cadre de TEPCV / Autocampagne

Vu la délibération n°3 en date du 19 octobre 2015,

Vu la délibération n°1 en date du 26 février 2018

Le Président rappelle que deux projets ont été proposés par la Communauté de Communes Terres de Saône et retenus par le comité syndical du Pays en 2015 :

- La création d'une aire de covoiturage à Favorney qui est déjà réalisée
- Le projet Autocampagne qui est en cours de réalisation.

Il rappelle que ce projet est une expérimentation au niveau national tant sur l'autopartage en milieu rural que sur l'électromobilité et qu'une convention d'appui financier a été signée avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'installation de 6 véhicules électriques (3 berlines et 3 utilitaires) en autopartage dans 3 communes de Terres de Saône (Fleurey lès Favorney, Port sur Saône et Saint-Rémy) seront à la disposition de tous les habitants du territoire et redonneront de l'attractivité à nos territoires tout en permettant aux habitants de se déplacer sans impact sur le climat.

Les véhicules seront loués sur une base de temps utilisation + kilomètres parcourus aux foyers du territoire qui se seront inscrits au service auprès du gestionnaire.

La gestion du service (réservations, supervision, facturation) sera assurée par la Société CLEM' grâce à un logiciel spécifique.

Les frais d'installation des bornes ont été pris en charge par le SIED 70 dans le cadre du déploiement du plan régional d'électromobilité.

Le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à quelques réajustements entre les sommes incombant à la partie Investissement et celles à la partie de Fonctionnement, il y a lieu de réactualisé le plan de financement.

		Plan de financement		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses		Recettes			
Type de dépenses	Fournisseur	Montant HT	Structure	Montant	%		
6 véhicules électriques NISSAN	Achat	123 261,04 €	CRBFC (TTS 80%)	35 745,70 €	29,0%		
			TEPCV	62 863,13 €	51,0%		
	Maintenance 5 ans	8 985,00 €	Autofinancement	24 652,21 €	20,0%		
			Autofinancement	8 985,00 €	100,0%		
Equipements liés au système d'autopartage (bornes d'autopartage)	achat de bornes et installation sur 3 sites	24 390,00 €	TEPCV	12 438,90 €	51,0%		
			Autofinancement	11 951,10 €	49,0%		
	mise à jour des bornes pour 4 ans	3 400,00 €	TEPCV	1 734,00 €	51,0%		
			Autofinancement	1 666,00 €	49,0%		
Plateforme d'exploitation	achat logiciel d'exploitation autopartage	16 072,00 €	TEPCV	8 196,72 €	51,0%		
			LEADER	4 660,88 €	29,0%		
	hébergement et mise à jour du logiciel pour 4ans	33 156,00 €	Autofinancement	3 214,40 €	20,0%		
			TEPCV	16 909,56 €	51,0%		
			Autofinancement	16 246,44 €	49,0%		
Assurances véhicules	assurance tous risque pour 4 ans	19 832,64 €	ALLIANZ	19 832,64 €	100,0%		
	commission gestion assurances pour 4 ans	2 969,28 €	CLEM'	2 969,28 €	100,0%		
Autres prestations	accompagnement technique	10 000,00 €	G SOLUTION	TEPCV	5 100,00 €	51,0%	
				LEADER	2 900,00 €	29,0%	
				Autofinancement	2 000,00 €	20,0%	
	assistance à maîtrise d'ouvrage	7 125,00 €	ITEM	TEPCV	3 633,75 €	51,0%	
				LEADER	2 066,25 €	29,0%	
				Autofinancement	1 425,00 €	20,0%	
Communication	3 950,00 €	MAX Communication	TEPCV	2 014,50 €	51,0%		
			LEADER	1 145,50 €	29,0%		
			Autofinancement	790,00 €	20,0%		
Frais de procédure	divers	432,52 €	Autofinancement	432,52 €	100,0%		
Total		253 573,48 €	Total	253 573,48 €	100,0%		
TEPCV		112 890,56 €					
LEADER		10 772,63 €					
CRBFC		35 745,70 €					
Autofinancement		94 164,59 €					

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le plan de financement réactualisé tel que présenté ci-dessus.

2- Remboursement exceptionnel de frais engagés par un particulier – Ecole de Saint-Valère à Port sur Saône

Le Président demande de rembourser à titre exceptionnel les frais engagés par Mme GLAIVE Barbara, institutrice à l'école St Valère PORT-sur-SAONE pour l'achat d'albums en français et en anglais, et d'un manuel d'anglais qu'elle a payé avec sa carte bancaire personnelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire autorisent le remboursement de ces frais qui s'élèvent à la somme de 97.08 € à Mme GLAIVE Barbara sur justificatifs présentés (détail des commandes avec infos paiement par CB).

3- Haute-Saône Numérique : désignation de suppléant

Vu la délibération 1 en date du 12/02/2018,

Vu la démission de Monsieur Bruno GAUTHIER du poste de Maire de la commune de Provenchère et de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Provenchère,

Le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de désigner un représentant suppléant pour représenter la collectivité Terres de Saône au sein de la structure Haute-Saône Numérique.

Éric MADIOT	Titulaire
Daniel PINOT	Suppléant

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire désignent à l'unanimité monsieur Daniel PINOT en tant que délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein de la structure Haute-Saône Numérique.

4- Zonages assainissement :

- A- Approbation de la modification du zonage d'assainissement de Fleurey lès Faverney non soumis à enquête publique

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre 1^{er} relatif à l'information et à la participation des citoyens

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le CGCT et notamment les articles R 2224-8 à R 2224-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 132-6-1 et R 123-11,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article 2224-10 du CGCT,

Vu la proposition de modification du zonage d'assainissement pour la commune de Fleurey-lès-Faverney, présentée dans le projet de dossier,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 de la commune de Fleurey-lès-Faverney approuvant la modification du zonage d'assainissement,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

D'approuver la modification à la marge du zonage d'assainissement de la commune de Fleurey-lès-Faverney (non soumis à enquête publique) telle qu'elle est annexée à la présente,

Donne tout pouvoir au Président d'entreprendre toutes démarches et signer tout document nécessaire à ce dossier.

- B- Approbation des zonages des communes de Amoncourt, Flagy, la Villeneuve Bellenoye et la Maize et Vellefrie en préalable à l'enquête publique

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre 1^{er} relatif à l'information et à la participation des citoyens

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2224-8, L 2224-10, R2224-8 et R2224-9
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 132-6-1 et R 123-11,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article 2224-10 du CGCT,
Vu la proposition de modification du zonage d'assainissement pour la commune d'Amoncourt, présentée dans les projets de dossiers d'enquêtes publiques,
Vu les propositions de zonage d'assainissement pour les communes de Flagy, La Villeneuve-Bellenoye et la Maize et Vellefrie présentées dans les projets de dossiers d'enquêtes publiques,

Considérant que les projets de zonages d'assainissement tels qu'ils sont présentés au conseil communautaire sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'approuver les projets de zonage d'assainissement des communes de Flagy, La Villeneuve-Bellenoye et la Maize et de Vellefrie tels qu'ils sont annexés à la présente,**
- **D'approuver la modification du zonage d'assainissement de la commune d'Amoncourt telle qu'elle est annexée à la présente,**

Dit que les projets de zonage d'assainissement des communes mentionnées, tels qu'approuvés feront l'objet, conformément à l'article L224-8 du CGCT d'une enquête publique selon les dispositions prévues à l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme,

Donne tout pouvoir au Président d'entreprendre toutes démarches et signer tout document nécessaire à ou aux dites enquête(s) publique(s).

Les crédits nécessaires pour couvrir les frais relatifs à ou aux dites enquête(s) publique(s) seront inscrits au Budget 2018 au compte D202 opération 192.

5- Approbation du rapport annuel 2017 de l'ADMR

Dans le cadre d'une procédure de DSP, l'exploitation de la crèche située sur la commune de Port-sur-Saône et la micro-crèche située sur la commune de Faverney a été déléguée à l'ADMR de Vesoul pour une durée de 5 ans, à compter du 22/08/2016.

Le rapport établi au titre de l'année 2017 rend compte d'une activité satisfaisante.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L. 1411-3 DU Code Général des Collectivités territoriales, le rapport annuel du délégataire doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le rapport d'activités de l'ADMR pour l'exercice 2017.

6-SICTOM : désignation de délégués pour la commune de Contréglise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié 2D/2//74/ n°228 en date du 16/01/1974 homologuant la constitution du syndicat mixte « fermé » du SICTOM du Val de Saône,

Vu le chapitre II Représentation, article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu les délibérations du 28/04/2014, du 01/09/2014, du 28/09/2015, du 29/02/2016, du 12/12/2016, du 12/04/2018,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Contréglise	Titulaire	Claude LALLOZ	10 rue de la Côte 70160 CONTREGLISE	03 84 91 12 76	47
	Suppléante	Sylvia HONORE	3 Place du Tulipier 70160 CONTREGLISE	03 84 91 20 90	47

Claude LALLOZ devient titulaire au SICTOM Val de Saône pour représenter la commune de Contréglise, Sylvia HONORE devient déléguée suppléante pour représenter cette commune de Contréglise.

7- Périscolaire : approbation des tarifs Club Ado à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Président rappelle à l'assemblée que le CLAE de Port-sur-Saône a été contrôlé par la CAF sur les données d'activités et financières en mai 2018.

D'après la convention d'objectifs et de financement signée en 2016 et suite à la lettre d'observation du contrôleur financier de la CAF, il est nécessaire de proposer une modulation du prix des repas des Club Ados, ainsi les heures méridiennes pourront être déclarées lors de la prestation de service.

Afin de respecter cette convention, le Président et les Vice-Présidents en charge de l'Enfance proposent les tarifs suivant à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Quotient Familial	Heure de Présence	Tarif par demi-journée	Prix du repas	Prix du repas non décommandé
0 à 680	1.00	2.10	3.90 €	4€
680 à 1000	1.20	2.30	4.00 €	
A partir de 1001	1.50	2.50	4.10 €	

(Avant modulation, le tarif repas proposé était de 3.90€)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2018.

8- A- DM 5 – Budget scolaire – virement de crédits

Le Président explique au Conseil que pour mener à bien l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE concernant la création d'un pôle éducatif de 5-6 classes groupé ou éclaté sur le secteur Auxon-Flagy, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires et ainsi de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D022 (dépenses imprévues)	- 2000.00 €
D023 (virement à la section d'investissement)	+ 2000.00 €

Section d'Investissement

Non affecté

R021 – virement à la section de fonctionnement + 2000.00 €

D2031 – Frais d'études : + 2000.00 €

Après en avoir délibéré les membres autorisent à l'unanimité le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

8 – B- DM 6 – Budget scolaire – virement de crédits

Le Président explique au Conseil que suite à une mutation d'une enseignante de l'école de Favorney laquelle avait des prescriptions médicales, un tableau spécial lui ayant été acheté par l'Education Nationale, a été transféré dans un autre établissement scolaire, il est donc nécessaire d'acheter un nouveau tableau et ainsi d'ouvrir des crédits supplémentaires et ainsi de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D022 (dépenses imprévues) - 426.00 €

D023 (virement à la section d'investissement) + 426.00 €

Section d'Investissement

Non affecté

R021 – virement à la section de fonctionnement + 426.00 €

Opération 118 – Equipements scolaires

D21784 – Mobilier : + 510.00 €

R10222 – FCTVA : + 84.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

9- DM 5 – Budget principal – virement de crédits

Suite à la déliération en date du 02/07/2018 relative à l'octroi d'une aide financière à l'investissement immobilier d'entreprise, le Président explique qu'il est nécessaire de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D022 (dépenses imprévues) - 500.00 €

D023 (virement à la section d'investissement) + 500.00 €

Section d'Investissement

Non affecté

R021 – virement à la section de fonctionnement + 500.00 €

D20422 – Subvention d'équipt aux privés : + 500.00 €

Après en avoir délibéré les membres autorisent à l'unanimité le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

10- DM 6 – Budget principal – virement de crédits

Suite au projet d'enquête(s) publique(s) relatif aux zonages d'assainissement sur les communes de Amoncourt, Flagy, la Villeneuve Bellenoye et la Maize et Vellefrie, le Président explique au conseil communautaire, qu'il convient de virer les crédits suivants :

Section d'Investissement

Opération 192 – Schéma d'assainissement

D2032 : Frais de recherche et dvt	- 6 049.00 €
D202 : Frais de document urbanisme, numérotation	+ 6 049.00 €

Après en avoir délibéré les membres autorisent à l'unanimité le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

11- DM 1 – ZA AUXON – Ouverture de crédits

Suite à la délibération en date du 11/062018 relative à la vente de la parcelle cadastrée section ZD n° 123 lieudit La Rogniouse sise 70000 AUXON-lès-VESOUL à Monsieur MARTIN Pascal, le Président explique qu'il est nécessaire de faire rechercher, contrôler et remettre en place la (les) bornes de cette parcelle par un géomètre. Ainsi, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D608 (frais de terrains) :	+ 570.00 €
D023 (virement à la section d'investissement) :	+ 570.00 €
R7015 (vente de terrains) :	+ 570.00 €
R7133/042 (variation en cours) :	+ 570.00 €

Section d'Investissement

D3355/040 (travaux) :	+ 570.00 €
R021 (virement à la section de fonctionnement)	+ 570.00 €

Après en avoir délibéré les membres autorisent à l'unanimité le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

12- Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019

FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil communautaire,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 et l'arrêté préfectoral n°70-2017-12-27-006 du 27 décembre 2017 modifiant les statuts de Terres de Saône intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la communauté instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2018

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Terres de Saône exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que la population DGF de l'année 2018 est de 14088

Considérant que le produit estimé est de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **De fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2019 à la somme de 35 000 € soit une participation à hauteur de 2.48 € par habitant ;**
- **Autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

13- Admissions de créances en non-valeurs créances éteintes (23.00 €)

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 23.00 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 11 juin 2018 et de mandater cette somme à l'article D6542.

14- Admissions de créances en non-valeurs (20.66€)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur pour la somme globale de 20.66 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 11 juin 2018 et de mandater cette somme à l'article D6541.

15- Admissions de créances en non-valeurs (30.01€)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur pour la somme globale de 30.01 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 13 juin 2018 et de mandater cette somme à l'article D6541.

16- ZA La Mognotte I : vente de terrain

Le Président informe le Conseil Communautaire de la demande du garage SAONE AUTOMOBILE dont le siège se situe ZA La Mognotte I à Port-sur-Saône représentée par son gérant M. REQUET qui souhaite acquérir une parcelle de terrain sur la ZAE La Mognotte I à Port-sur-Saône afin de développer son entreprise située sur la parcelle jouxtant la parcelle considérée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- Décident de vendre à la SCI SAONE AUTOMOBILE les parcelles cadastrées section BE N°158 et 162 sises « ZAE La Mognotte I » à Port-sur-Saône d'une superficie de 17a03ca au prix de 8.00 € HT le m² (conformément à la délibération du 11/06/2018 fixant le prix du m² de terrain sur la ZAE La Mognotte I. Les frais de notaires restent à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre seront répartis entre la SCI SAONE AUTOMOBILE et la Communauté de Communes Terres de Saône.
- Le prix de vente sera payé en deux fois. La moitié à la signature de l'acte, le solde 6 mois après la date de signature de l'acte de vente. Une clause de résiliation sera apposée dans l'acte de vente en cas de non-paiement du solde.

17- Validation de la phase PROjet – lancement de la mission ACT - Pôle Educatif à Favorney

Construction d'un pôle éducatif à FAVERNEY

Validation de la phase PROjet, lancement de la mission ACT

(Option Aménagement parc Nord incluse)

Vu le nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n° 22 – 2 du 12 décembre 2016, portant sur la création d'un pôle éducatif à FAVERNEY et principe de financement, autorisant le Président à :

- Solliciter et déposer toutes les demandes de subventions correspondant à ce projet auprès des différents financeurs identifiés ;
- **Engager toutes les études et prestations intellectuelles liées à ce projet, de signer tous les marchés à intervenir ;**
- Engager tous les travaux et achats de fournitures liés à ce projet, de signer tous les marchés à intervenir ;

Conformément à ses règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la Communauté de Communes Terres de Saône a organisé un concours restreint en maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner **ARCHI+TECH** comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui est en charge de ce projet.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre a travaillé sur l'**APS** (Avant-Projet Sommaire) puis sur l'**APD** (Avant-Projet Détaillé) et sur le **PRO** (Projet) ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Valider le PRO (Projet) ;**
- **Autoriser le lancement de la mission ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) ;**

18- Autorisation de demandes de subventions pour le pôle éducatif de Favorney : FEADER.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération prise le 20 février 2017 l'autorisant à demander les différentes subventions pour le pôle éducatif de Favorney. Pour pouvoir déposer la demande de subvention FEADER auprès de la Région Bourgogne Franche Comté, il y a lieu de reprendre une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

→ D'autoriser le Président à solliciter la subvention FEADER, dans le cadre de la mesure 7.4 du FEADER

→ D'autoriser le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues,

→ D'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

19- Solliciter l'aide du Conseil Départemental partie périscolaire - Pôle Educatif à Favorney au titre du contrat PACT.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les travaux de création d'une structure d'accueil périscolaire dans le cadre de la création du pôle à Favorney ont été inscrits dans le contrat PACT.

Ainsi il y a lieu de délibéré afin de solliciter cette aide afin de pouvoir percevoir la subvention sollicitée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie périscolaire du pôle de Favorney au titre du contrat PACT pour un montant de 350 862.00 €.